

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---=oOo=---

COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2014

---=oOo=---

L'an deux mille quatorze, le 9 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES régulièrement convoqué et sur convocation du 2 juillet 2014, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe BÉNIS, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames COTTEREAU, DENIAU, DEPRESLE, DESCHAMPS, FEUDÉ, GICQUEL, ROISAIN, VITORIA et Messieurs BÉNIS, BOURGOUIN, CADOU, ROBINAULT, ROCHARD, SARLAT et THEBAULT.

- |                                     |                                      |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| • <b>Mandant</b> : Madame AUTISSIER | <b>Mandataire</b> : Madame FEUDÉ     |
| • <b>Mandant</b> : Monsieur FICHOU  | <b>Mandataire</b> : Madame DESCHAMPS |
| • <b>Mandant</b> : Monsieur MEYER   | <b>Mandataire</b> : Monsieur BÉNIS   |
| • <b>Mandant</b> : Monsieur TARDIF  | <b>Mandataire</b> : Monsieur CADOU   |

**Secrétaire de séance** : Monsieur ROBINAULT

---=oOo=---

**OBJET N° 1-07-2014 : COMPTE RENDU DU 20 JUIN 2014**

**Question n° 3-06-2014** : Ajouter que les archives seront transmises aux Archives Départementales et qu'un inventaire sera joint à la convention.

**Question 16.06.2014** (Questions diverses) : Pour les décisions prises pour les devis, il faudrait détailler ceux-ci (Monsieur BOURGOUIN)

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**OBJET N° 2-07-2014 : PRESENTATION DU PROJET D'ETUDE LIAISONS DOUCES PAR NOTRE STAGIAIRE SYLVAIN RAYMOND**

Monsieur RAYMOND présente son projet d'étude multidimensionnelle de la commune de Hédé-Bazouges

1<sup>er</sup> enjeu : la valorisation et la préservation des milieux naturels, du réseau hydrographique et du site historique des 11 écluses afin de conserver l'identité, le cadre de vie et l'attractivité de Hédé-Bazouges

2<sup>ème</sup> enjeu : Maintenir une cohésion sociale entre les habitants des 2 bourgs de la commune

3<sup>ème</sup> enjeu : pouvoir assurer l'accueil de nouveaux habitants, en particulier les jeunes ménages pour permettre à la commune de maintenir un indice de jeunesse élevé

4<sup>ème</sup> enjeu : Une expansion urbaine maîtrisée pour limiter les effets de la périurbanisation

Un questionnaire sera remis à une partie des habitants.

**OBJET N° 3-07-2014 : RESULTAT DXE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LES CHEMINS COMMUNAUX**

Par délibérations en date du 3 décembre 2010, 19 octobre 2012 et 22 février 2013, le Conseil municipal a décidé de mettre à l'enquête publique le déclassement, le classement et l'aliénation ou de l'échange de chemins ruraux. Par arrêté du Maire en date du 29 avril 2014, une enquête a eu

lieu du 19 mai au 2 juin 2014. Cette enquête portait sur des chemins de la Ville Allée, la Péchetière et Montdidier.

Aujourd'hui, je vous sou mets le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur.

La commune de Hédé-Bazouges a souhaité procéder à des classements-déclassements de deux chemins ruraux pour régulariser des situations anciennes à Montdidier 1 et à la Péchetière ainsi que deux classements en vue de cession ou d'échange à Montdidier 2 et à la Ville Allée.

Le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable à ces dossiers sous les réserves suivantes :

- Concernant le chemin de la Péchetière, attribution de la parcelle D N°386 à Monsieur Claude GAUDIN (Section 2 et 3 du tracé)
- Concernant le chemin de la Péchetière, maintien de la parcelle D 1368 dans le domaine privé communal afin de maintenir l'accès des parcelles à la route actuelle de la Péchetière (section 5 du tracé)
- Concernant le chemin de la Ville Allée, mise en état préalable aux frais des demandeurs de l'assiette proposé dans l'échange.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** les projets présentés à enquête publique, prend acte et accepte les réserves du Commissaire-enquêteur ;
- **DECIDE** de procéder aux classements, déclassements, en vue d'échange ou de cession des quatre chemins suivants :

La Péchetière – La Ville Allée – Montdidier 1 - Montdidier 2

- **DESIGNE** L'étude de Maître LEGRAIN, Notaire , ou le notaire du demandeur pour rédiger l'acte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

#### **OBJET N° 4-07-2014 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF**

L'AMF nous propose d'adopter la motion de soutien ci-dessous :

##### **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs Publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et

moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Hédé-Bazouges rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Hédé-Bazouges estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Après délibération, le Conseil municipal, par 15 VOIX POUR et 4 CONTRE , et pour ces raisons soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

## **OBJET N° 5-07-2014 : CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES A LA PREFECTURE**

### **PREAMBULE : OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

Le décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est-à-dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

La présente convention est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence le dispositif homologué et regroupe les informations nécessaires à son raccordement ;
- la troisième partie énumère les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement figurer dans la convention et, d'autre part, de clauses facultatives qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **ADOpte** la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

#### **OBJET N° 6-07-2014 : ORGANISATION DES TAP POUR LES ENFANTS SCOLARISES DANS LES ECOLES DE HEDE-BAZOUGES**

Dans le cadre des rythmes scolaires et notamment pour les temps d'activités périscolaires, il est nécessaire de recruter des contractuels (2 animateurs) pour une durée de travail de 19 h/semaine et 17,25 h/semaine (dont 8 heures de temps cantine) à compter du 2 septembre 2014. Ces animatrices seront recrutées en CDD (sur le motif d'un accroissement d'activités – article 3-1°) . Le budget 2014 avait intégré le recrutement de ces personnes.

Après délibération, le Conseil municipal, par **17 POUR et 2 ABSTENTIONS** :

- **DECIDE** de recruter deux animateurs contractuels à compter du 2 septembre 2014 pour une durée de 1 année soit du 2 septembre 2014 au 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats ;
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2014 – Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

#### **OBJET N° 7-07-2014 : RYTHMES SCOLAIRES : MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'AGENTS**

Cette question est reportée.

#### **OBJET N° 8-07-2014 : RESTAURANT SCOLAIRE : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA CONFECTION DES REPAS**

Par délibération n° 19-05-2014 le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la confection de repas au Restaurant Scolaire par liaison chaude et pour une durée de 1 année renouvelable 3 fois.

Le vendredi 27 juin 2014, la Commission d'appel d'offres s'est réunie en Mairie. Trois sociétés ont retiré un dossier. Une seule offre nous est parvenue. Il s'agit de la Société

RESTECO de Bédée. Après étude, la Commission d'appel d'offres propose retenir la Société RESTÉCO qui, propose des prestations conformes au cahier des clauses (moyen en personnel, fabrication sur Tinténiac, tri des déchets ... ) et un prix par repas de 2,85 € TTC. L'an dernier le prix était de 2,89 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, :

- De **RETENIR** la Société RESTECO pour un prix du repas à **2,70 € HT (2,85 € TTC)** ;
- **DIT** que le prestataire devra fournir les certificats de traçabilité conformément au cahier des clause.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de restauration et toute pièce se rapportant à ce dossier

### **OBJET N° 9-07-2014 : GENDARMERIE : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

Par délibération du N° 3-05-2014 du 23 mai 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'implantation de la gendarmerie et la construction le locaux techniques.

Deux missions étaient demandées :

- **Une mission ferme**

Une mission d'urbanisme, consistant sur une parcelle communale de 2,5 ha de positionner différents équipements en cohérence avec tout l'environnement, notamment la proximité de la caserne des pompiers et le projet de futurs logements et les accès de la ZAC. Les équipements à prévoir et à organiser sont :

- 13 logements (type pavillonnaire dense) pour les gendarmes
- Environ 400 m<sup>2</sup> de locaux de service et technique
- Une chaufferie bois et son silo de stockage
- Une dizaine de garages-groupes
- Une aire de stationnement
- Un équipement sportif, type plateau sportif

- **Une mission conditionnelle**

Pour la construction des 400 m<sup>2</sup> de locaux de service et technique, toutes les missions suivantes

- Esquisse (ESQ);
- Avant-projet sommaire (APS);
- Avant-projet définitif (APD);
- Etudes de projet (PRO);
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT);
- Etudes d'exécution (EXE);
- Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET);
- Assistance lors des opérations de réception (AOR);

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 27 juin 2014. Trois offres nous sont parvenues dont l'une hors délai.

- l'Atelier du Canal pour un montant de 9 525,00 € HT pour la Tranche ferme – 63 120,00 € HT pour la tranche conditionnelle –
- Atelier d'architecture G.LE GARZIC pour un montant de

10 000,00 € HT pour la tranche ferme – 79 194,00 € HT pour la tranche conditionnelle

- Laurence CROSLARD dont l'offre est arrivée hors délai.

Après étude des propositions, la Commission d'appel d'offres propose de retenir l'Atelier du Canal de Rennes.

Après délibération, le Conseil municipal, par **15 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS**, décide de :

- De **RETENIR** l'Atelier du Canal de Rennes pour une mission ferme ( 9 525,00 € HT) et une tranche conditionnelle (63 120,00 € HT) ;.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre et toute pièce se rapportant à ce dossier.

#### **OBJET N° 10-07-2014 : FOURNITURE, POSE ET RACCORDEMENT D'UN PROJECTEUR AU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL**

L'ASVHG demande que soit éclairé le deuxième terrain pour leurs entraînements. Monsieur le Maire propose d'utiliser le 2<sup>ème</sup> terrain pour le soir. L'installation d'un projecteur pour l'éclairage est nécessaire. L'entreprise VÉZIE qui a déjà réalisé l'éclairage du terrain d'honneur nous a adressé un devis d'un montant de 3 815,24 € TTC. (fourniture et pose d'une traverse – fourniture , pose et réglage d'un projecteur type mondial 2000w – protection différentiel – fourniture et pose d'une commande manuelle)

Après délibération, le Conseil municipal, par **15 POUR – 1 CONTRE – 3 ABSTENTIONS** :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise VEZIE de Montreuil-le-Gast d'un montant de 3 190,00 € HT soit 3 815,24 TTC , **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et **DIT** que la dépense sera imputée au Chapitre 23 du Budget Primitif 2014.

#### **OBJET N° 11-07-2014 : RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITÉ – EXTENSION BT -**

Suite au certificat d'urbanisme concernant un terrain à bâtir situé au 4 la Fougerais à Hédé-Bazouges et à l'obligation d'une extension du réseau électrique, les travaux correspondants, réalisés par le SDE, sont à la charge de la Commune compte tenu que cette extension dépasse les 100 mètres. Les propriétaires rembourseront à la commune le montant des travaux soit un montant de 3 500, 00 € HT sous condition soit à la vente du terrain ou dans les 6 mois maxi.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le devis du Syndicat Départemental d'électrification d'un montant de 3 500,00 € HT ;
- **DIT** que les propriétaires rembourseront à la commune le montant des travaux ( 3 500,00 € HT) soit à la vente du terrain ou dans les 6 mois maximum ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document

**OBJET N° 12-07-2014 : ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT LES COURTILS 2**  
**(LOTS 6 A 13)**

Suite à l'étude détaillée réalisée par le SDE 35, le conseil municipal doit décider de réaliser les travaux d'éclairage public et accepter le montant de sa participation qui s'élève à 18 096,00 € HT. Cette dépense sera imputée sur le Budget Lotissement les Courtils 2. Les crédits correspondants seront pris sur le chapitre 23 du BP 2014. Pour mémoire, le coût d'entretien d'un foyer s'élève à 21,86 €.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, ACCEPTE** la réalisation des travaux d'extension d'éclairage public et **DECIDE** d'enlever 2 candélabres ;
- **ACCEPTE** le montant de la participation qui s'élève à **18 096,00 € HT** ;
- **AUTORISE, par 16 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS**, Monsieur le Maire à signer la convention de mandat modifiée pour la réalisation de travaux d'éclairage public ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6045 du Budget Lotissement les Courtils 2.

**OBJET N° 13-07-2014 : DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE CERCLE PHILATELIQUE**

Par courrier en date du 19 juin 2014, le Cercle Philatélique sollicite la Commune pour une subvention exceptionnelle d'un montant minimum de 100 €, dans le cadre de l'organisation, en collaboration avec l'UNC, d'une exposition à Hédé-Bazouges en novembre pour le centenaire de la Guerre 14-18.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à **l'unanimité D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 100 € et **DIT** que les crédits seront pris au niveau du Chapitre 65 (article 657481) du Budget Primitif 2014.

**OBJET N° 14-07-2014 : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU MILLE CLUB PAR LA COMPAGNIE ARTEFAQKT DE RENNES**

Cette question est reportée.

**OBJET N° 15-07-2014 : MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'ACHAT DE GAZ**

La loi du 7 décembre 2010 réaménage le marché de l'électricité et du gaz naturel en supprimant l'offre du tarif réglementé de vente.

Le premier janvier 2014 pour les contrats de gaz naturel dont la consommation annuelle de référence (CAR) est supérieure à 200 000 kwh.

Le premier janvier 2016 pour les contrats de gaz naturel avec une CAR supérieure à 30 000 kwh et pour les contrats de fourniture électrique dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA.

La suppression de ce tarif régulé de vente va engendrer des variations du coût dukwh d'un consommateur à l'autre, dans une logique de prise de parts du marché.

Avant le premier janvier 2015, les personnes publiques devront recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Energie.

Dans ce cadre, le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor se propose de constituer un groupement d'achat d'énergies, afin de garantir la conformité des procédures. Pour cela, il faut passer une convention du groupement d'achat d'énergies.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

\*\*\*\*\*

**Objet : Adhésion à un groupement de commandes d'énergies et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.**

La convention a une durée permanente.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies. L'exécution des marchés est assurée par la Commune.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE22, coordonnateur du groupement.

Les Communes d'Ille-et-Vilaine sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 3 membres désignés par l'AMF 35.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Hédé-Bazouges.

Après délibération, le Conseil municipal, décide, à **l'unanimité** :

- d'**ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- d'**AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Hédé-Bazouges



**OBJET N° 16-07-2014 : RAPPORT ANNUEL 2013 DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

La Commune a confié au SDE 35 la compétence de maintenance des installations d'éclairage public. Leur rapport annuel 2013 vous est présenté. La contribution forfaitaire annuelle communale 2013 s'élève à 5 858,48 € (268 foyers X 21,86 €)

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité APPROUVE** le rapport annuel 2013 de maintenance des installations d'éclairage public.

**OBJET N° 17-07-2014 : RESTAURANT SCOLAIRE : FIXATION DU PRIX DU REPAS**

Il s'agit de fixer le prix du repas facturé aux familles pour l'année scolaire 2014-2015. Le prix du repas facturé aux familles pour l'année scolaire 2013-2014 était de 3,47 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **DECIDE** d'une augmentation de 1,5 % par rapport au prix de 2013/2014 pour l'année scolaire 2014/2015 ;
- **FIXE** le prix du repas à la cantine à **3,52 € à compter du 2 septembre 2014**;
- **APPLIQUE** pour les enfants de Saint Gondran le tarif de **6,13 €**. Les familles de ST GONDRAN devront contacter la Mairie de Saint Gondran pour le remboursement éventuel de la différence soit  $6,13 \text{ €} - 3,52 \text{ €} = 2,61 \text{ €}$ .

**OBJET N° 18-07-2014 : ECOLE PUBLIQUE : FIXATION DU PRIX DE LA GARDERIE**

Monsieur le Maire propose la même augmentation que le tarif cantine soit 1,5 % :

Tarif actuel : 1<sup>er</sup> enfant : 0,83 € l'unité  
2<sup>ème</sup> enfant et plus : 0,66 € l'unité

Après délibération, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

- **DECIDE** de facturer **0,84 € la demi-heure** de garderie municipale ;
- **DIT** que toute demi-heure commencée sera facturée ;
- **DIT** qu'il sera facturé **3 euros par 10 minutes** en cas de dépassement d'horaire au-delà de 19 h ;
- La garderie du matin est payante de 7h30 à 8h20 et sera facturée de la manière suivante : Arrivée entre 7h30 et 7h50 : **1,40 €** - Arrivée entre 7h50 et 8h20 : **0,84 €** ;
- La garderie du soir est payante entre 16h30 et 19 h : Départ entre 16h30 et 17 h : **0,84 €** - Départ entre 17h et 17h30 : **1,68 €** - Départ entre 17h30 et 18 h : **2.52 €** - Départ entre 18h et 18h30 : **3.36 €** - Départ entre 18h30 et 19 h : **4.20 €** ;
- **DECIDE** d'appliquer une réduction de 20 % sur ce tarif (0,84 €) à compter du 2<sup>ème</sup> enfant et les suivants **soit 0,67 €** ;
- **DIT** que ce tarif sera applicable à compter du **2 septembre 2014** ;

## **OBJET N° 19-07-2014 : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune n'a pas préempté les biens ci-dessous :

**Déclaration d'intention d'aliéner GAMBLIN-LIZION/CHAVET-LE RICOUX:** la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les bien cadastré 020 A N° 0313P—La Lande es Gletz –Surface totale 47m<sup>2</sup> - **750 €** -

**Déclaration d'intention d'aliéner SCI FRANPI(SPAR)/KAZEMI :** la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré A N° 226 et 228 – 14, Rue Jean Boucher – Surface 723 m<sup>2</sup> dont immeuble – **80 000 €** -

## **OBJET N° 20-07-2014 : INFORMATION SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE**

Madame DENIAU fait part des comptes-rendus des 22 mai et 18 juin 2014.

- . Transport estival piscine pour les jeunes les mardi et vendredi jusqu'au 29 août.
- . Bureau communautaire : il est dorénavant composé du Président et des Vice-Présidents (13 membres)
- . Conférence des Maires, tous les 1 mois et demi
- . L'Assemblée Générale a lieu tous les mois
- . A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la Communauté de Communes adhère à l'ARIC pour toutes les communes de la Bretagne Romantique.

## **OBJET N° 21-07-2014 : QUESTIONS DIVERSES**

- Courrier du CODEM (Comité d'observation de la dépendance et de médiation): Invitation à une journée Forum le Jeudi 4 décembre 2014 à la salle Ille-et-Donac à Tinténiac de 10h à 17h30
- Courrier + Pétition sur le positionnement politique sur le dossier dit de « la ferme des 1000 vaches
- Suivi des consommations de bois à l'école par Monsieur Hautbois du Conseil Général : il en ressort une économie de 1 600 € par rapport au gaz.
- Monsieur ROCHARD signale qu'un courrier a été envoyé sur le site internet de la Commune concernant le soutien aux intermittents du spectacle
- Prochain Conseil le mardi 9 septembre 2014